Consultation publique de l'ARCEP
Zone fibrée[1]

Réponse de l'AVICCA

(mai 2017)

Parallèlement à la présente consultation, l'ARCEP examine plus globalement la question du coût du cuivre dans cette phase de transition, par exemple via la consultation publique en cours sur une modélisation ascendante d'un réseau BLOM pour la tarification du dégroupage.

Pour l'AVICCA, ce statut, accompagné des incitations économiques qui en sont l'élément déterminant, paraît à ce jour indispensable compte tenu des données disponibles sur les réseaux d'initiative publique.

Le statut de zone fibrée : une nécessité

Le rapport de la Commission présidée par Paul Champsaur, ancien Président de l'ARCEP, avait conclu sur la nécessité d'adopter un dispositif spécifique en vue d'accélérer la transition du cuivre vers la fibre par rapport au simple fonctionnement du marché. Cette commission comprenait les représentants de toutes les parties prenantes du Plan France Très haut débit. Cette accélération doit ensuite déboucher sur une dernière phase, l'extinction du réseau cuivre, afin d'assurer des objectifs d'intérêt général (diminution des coûts globaux d'exploitation de la boucle locale, aménagement du territoire via un traitement non discriminatoire des zones non rentables dans une économie de marché).

Cette nécessité a également été reconnue par le législateur, une première fois en 2015 dans la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, puis une seconde avec des précisions apportées au texte initial en 2016 dans la Loi pour une République numérique.

Si la transition est en cours dans les zones commercialisées, l'AVICCA relève qu'elle est aujourd'hui à un rythme peu élevé, qui s'il se prolongeait entraînerait une longue coexistence de deux boucles locales. Cette problématique se pose singulièrement dans les zones où les collectivités interviennent, d'une part parce qu'elles sont initialement non rentables, et d'autre part parce que le démarrage même de la commercialisation y est plus difficile. Cette difficulté est attestée par les données de l'ARCEP sur le taux de mutualisation, qui, depuis la première publication de ces données (de mars à décembre 2016), a augmenté de 55% à 70% dans le cas des réseaux privés, et diminué de 24 % à 21% pour les RIP.

L'ARCEP considère que « de manière générale, les incitations favorables à l'investissement et à la migration vers le FttH sont en place pour la période de la prochaine analyse de marché ». Aussi l'ARCEP n'envisage pas pour le moment de moduler le tarif du cuivre qui est, de fait, la seule mesure concrète liée au statut en cours de définition susceptible d'influer sur la dynamique de cette transition. Pour l'AVICCA, il reste entièrement à prouver par les évolutions chiffrées que cette analyse se vérifie, non seulement « de manière générale », mais également dans le cas spécifique des réseaux d'initiative publique, comme l'attestent les données du régulateur. C'est bien une analyse in concreto qui permettra d'infirmer ou de confirmer l'hypothèse de l'ARCEP. L'AVICCA remercie l'ARCEP d'avoir commencé à répondre à sa demande en publiant des indicateurs plus détaillés qu'auparavant, qui ont permis de montrer les écarts considérables de

[1] http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-proj-mod-attrib-zone_fibree-avril2017.pdf

situation évoqués ci-dessus. Ceci pourrait encore s'affiner, par exemple en distinguant les réseaux opérés par des acteurs de gros neutres et ceux opérés par des acteurs verticalement intégrés.

Si des différences structurelles se confirment, on peut se demander s'il conviendrait que le législateur réserve le statut de « zone fibrée » à leur traitement spécifique, afin de ne traiter que les zones à problèmes. Ceci limiterait certains effets de bords de ce statut, comme les incidences d'une augmentation du coût du cuivre dans la concurrence entre opérateurs privés. On peut cependant relever qu'une application sur les réseaux privés, si elle aurait peu d'effets incitatifs vu le taux de mutualisation, n'aurait également que peu d'effets secondaires négatifs, l'abandon du réseau cuivre étant entamé.

Le statut de zone fibrée en l'attente de mesures tarifaires favorisant la transition

L'AVICCA ne considère pas que l'effet d'image lié à un statut qui deviendrait une sorte de label constitue une incitation réelle à la migration. La communication sur la fibre, par les opérateurs en général, et par les collectivités qui initient des réseaux, est déjà une réalité. Au cas d'espèce, la maille retenue devrait être le SRO (PM). Afin d'éviter le morcellement de la zone fibrée, il pourrait être imaginé que le passage d'un SRO en zone fibrée ne puisse se faire que si un nombre ou une part minimum (à définir) de SRO d'une même zone arrière d'un NRO passent également en zone fibrée.

La réelle incitation à la migration est la dynamique concurrentielle, qui est aujourd'hui insuffisante dans les zones d'initiative publique, pour plusieurs raisons, à commencer par le poids de l'opérateur historique dans ces zones, en termes de parts de marché. Les opérateurs verticalement intégrés ont fait le choix de privilégier leur présence sur les RIP aux réseaux qu'ils exploitent afin de conquérir le marché des RIP. Et le deuxième opérateur du fixe, Free, privilégie les investissements sur le FttH là où il doit défendre ses parts de marché vis à vis d'Orange, c'est à dire dans des zones plus denses que celles des RIP. Il reste Bouygues Telecom, qui doit trouver des solutions techniques et économiques adaptées à sa position actuelle sur le marché, qui ne peut s'appuyer en premier lieu sur un basculement de sa base d'abonnés pour rentabiliser ses investissements.

A ce sujet, il serait souhaitable que l'ARCEP observe également si les RIP, ou les RIP opérés par des acteurs non verticalement intégrés, ne font pas l'objet de mesures de commercialisation discriminatoires (publicité, incitations commerciales au basculement…) par rapport aux réseaux strictement privés.

Avec l'absence de signal économique, la position actuelle de l'ARCEP vide pour l'instant le statut de l'essentiel de son intérêt, compte tenu des charges correspondantes. Ainsi une accélération de la complétude pour obtenir le statut, par rapport aux simples obligations réglementaires, représente une charge financière très importante. L'ARCEP garantirait le risque de l'échec du processus à son démarrage avec un cahier des charges lourd sans contrepartie évidente.

En l'attente de mesures tarifaires, le statut devrait donc comprendre des contraintes légères, et se concentrer sur ce qui sera sur le chemin critique d'une transition, indépendamment de l'insuffisance de concurrence actuelle, à savoir la qualité de l'exploitation. Le déclenchement de mesures tarifaires pourrait être lié à des contraintes plus importantes que celles qui permettent simplement l'équivalent d'un label.

Les réponses ci-dessous sont élaborées en ce sens.

La maille (questions 4 à 7) et le seuil (question 8)

La maille correspondant à un découpage administratif semble la meilleure pour les communes importantes, mais ne devrait pas s'appliquer aux communes peu denses si le critère de complétude était fort. En effet, un hameau situé en périphérie d'une commune rurale peut assez fréquemment être desservie à moindre coût par un point de mutualisation situé dans une commune voisine, qui, dans les plans de déploiement, interviendra bien plus tard.

Par contre si le critère de complétude était relativisé (voir ci-dessous), la maille devrait être la commune dans tous les cas (avec les exceptions relevées dans la consultation). Une fragmentation plus importante serait difficile à gérer aussi bien pour la demande (suivi de la qualité de services sur un bourg) que pour l'utilisation du statut.

La considération ci-dessus sur la difficulté à constituer un dossier pour de petites zones amène à ne pas rendre nécessaire de fixer un seuil minimal.

La complétude en zone moins dense (question 9)

Le coût de la complétude en zone moins dense peut s'avérer extrêmement pénalisant dans beaucoup de zones rurales ou péri-urbaines. Ce sont également les zones où les difficultés de réalisation sont les plus importantes, par exemple en regard de l'état des infrastructures aériennes et des difficultés opérationnelles pour y remédier, tant sur les supports BT que sur ceux d'Orange. Quand bien même les processus de ces déploiements viendraient comme attendu à s'améliorer, les retards pris ne seront pas rattrapés ; simplement, l'assurance de pouvoir terminer dans des délais raisonnables la couverture de la zone arrière des SRO sera mieux garantie. Aussi convient-il de ne pas pénaliser les collectivités qui auraient pris du retard dans leurs déploiements.

Aussi le critère de complétude devrait être remplacé par celui d'un taux élevé de prises raccordables, par exemple 90% ou 95%, sur la commune. Dans la mesure où la BLOM doit également être un vecteur de la transformation numérique des entreprises, il importe que les principaux sites d'activité soient couverts.

A noter que la levée de l'obligation de pose de lignes téléphonique étant conditionnée à l'existence de lignes à très haut débit, cette levée ne serait pas affectée par l'absence de complétude.

La complétude en zone très dense (question 10)

Il n'existe pas aujourd'hui d'obligation de complétude en zone très dense, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes, en premier lieu pour les habitants et entreprises concernées, et en second lieu pour l'extinction du cuivre.

En l'absence d'obligation, et compte-tenu du coût moyen relativement faible d'établir un réseau FttH en zone très dense, il convient d'essayer d'utiliser ce levier, notamment dans la perspective d'une incitation tarifaire à venir.

Les offres de gros à destination du marché des entreprises (question 12)

L'ARCEP estime pouvoir imposer la mise à disposition d'offres avec QoS sur la BLOM à un opérateur d'infrastructures qui ne la proposerait pas spontanément, si ce cas devait se présenter.

Dans cette mesure, l'AVICCA n'estime pas nécessaire d'alourdir spécifiquement les conditions d'obtention du statut.

Les indicateurs de qualité de service (question 13)

L'AVICCA partage l'intérêt premier qu'a une collectivité de suivre des indicateurs de qualité de service de son opérateur partenaire, dans la relation normale d'un délégant à son délégataire.

La comparaison entre les indicateurs assortis à la demande et la moyenne nationale constatée envisagée par l'ARCEP ne devrait pas porter sur l'ensemble du territoire national, mais sur une zone comparable. Il est manifeste qu'une ligne en zone rurale est sujette à davantage de risques, vu l'importance de la distribution aérienne et son état moyen, ou à des difficultés particulières liées aux distances pour traiter des défaillances. C'est d'ailleurs manifestement le cas pour les lignes cuivre d'Orange aujourd'hui.

La publication par l'ARCEP de ces indicateurs moyens correspondant à une typologie restreinte de territoires serait un signal utile, indépendamment du statut.